

.....
MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE
.....

LISTE DES HYDROCARBURES

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 2 octobre 1991, fixant la liste des hydrocarbures liquides et gazeux importés, dont les prix sont soumis à une fluctuation rapide.

Le ministre de l'économie nationale;

Vu le décret n° 89-442 du 22 avril 1989, portant réglementation des marchés publics et notamment les dispositions de ses articles 117 et 118.

Arrête :

Article premier. — La liste des hydrocarbures liquides et gazeux importés dont les prix sont soumis à une fluctuation rapide est fixée comme suit :

- 1) Le pétrole brut
- 2) Le gaz naturel
- 3) Le gazôle
- 4) Le gaz de pétrole liquéfié (GPL)
- 5) Le kérosène aviation

- 6) Le fuel oil lourd
- 7) Le pétrole lampant
- 8) Les essences super et normale
- 9) Les lubrifiants
- 10) Les huiles lubrifiantes usagées
- 11) Les bitumes.

Art. 2. — La conclusion des marchés relatifs aux produits cités à l'article premier ci-dessus demeure régie par les dispositions spéciales de la section 2 du chapitre 3 du décret n° 89-442 du 22 avril 1989 sus-visé.

Tunis, le 2 octobre 1991

Le ministre de l'économie nationale
SADOK RABAH

Vu
Le Premier ministre
HAMED KAROUI